

Les médias associatifs audiovisuels : bref historique et état des lieux

Histoire

Posté par: Tele Mont Ventoux

Publiée le : 21/09/05

Publié par Guy Pineau pour acrimed.org

Médias critiques, les radios et télévisions associatives se présentent souvent comme un Tiers secteur de l'audiovisuel

« Tiers secteur » : sans doute, cette appellation vient-elle d'une référence, lointaine, au Tiers-État du XVIIIe siècle qui, en opposition à la noblesse et au clergé va jouer le rôle que l'on sait dans la Révolution française avant de s'investir de façon conflictuelle dans la construction du système social, politique et économique jusqu'à aujourd'hui. De façon plus récente, ce courant se situe en référence actuelle, au tiers secteur situé à l'intersection de l'économie sociale, de l'économie solidaire et d'un désir de s'exprimer (c'est-à-dire de ne plus être exclus) par/à travers des médias. D'où viennent-ils ? Où en sont-ils ?

L'idée d'un secteur de la communication (et pas seulement de l'audiovisuel) s'est exprimée pour l'une des premières fois en 1988 à l'occasion d'un séminaire des États généraux de la culture [1]. En mai 2001, les premiers États Généraux du Tiers Secteur Audiovisuel (TSA) se sont tenus à Tours sur la base d'un appel au gouvernement et au CSA lancé par plus d'une centaine de structures associatives. À cette occasion, le TSA demandait aux pouvoirs publics de s'engager dans la défense de la liberté d'expression, d'information et de création audiovisuelles en soutenant clairement le développement des chaînes de télévision et des collectifs de production non commerciaux, solidaires et sans but lucratif. Cet engagement appelait de ses vœux la création rapide d'un Fonds de Soutien à l'expression audiovisuelle citoyenne, et l'obligation faite aux opérateurs commerciaux du câble, du satellite et de l'hertzien de transporter gratuitement les télévisions libres. « Il s'agissait de restituer à la société civile la part de l'espace hertzien qui lui revient de droit, puisque cet espace constitue un bien public inaliénable » [2].

Dans cette mouvance, nous retrouvons le mouvement des radios et des télévisions associatives. Par la suite, à travers ce qui a été quelquefois appelée la convergence, la question d'autres médias alternatifs, Internet (avec le développement rapide de l'ADSL) notamment a rejoint le champ qui nous préoccupe [3]

Il ne s'agit pas de mythifier le courant des médias alternatifs (comme le local peut être sacralisé par certains courants militants) qui, en lui-même et sans examen plus avant, serait porteur de toutes les valeurs libératrices dans une perspective de critique des médias et de la domination. Il s'agit plutôt d'analyser et de prendre en compte son apport à cette critique en acte à laquelle il contribue depuis plus d'une trentaine d'années.

Ces deux médias alternatifs (radio et télévision) sont dans des positions différentes (mobilisation militante, reconnaissance, développement, mode d'intervention de politique publique), résultant de luttes et de périodes politiques différenciées.

I. Le mouvement des radios associatives [4]

Après la première radio associative, Radio-Campus près de Lille en 1969, il a fallu attendre la fin des années soixante-dix pour voir le mouvement démarrer avec une certaine ampleur.

Bref historique

D'abord illégales, les « radios libres » vont être reconnues par la loi, après l'arrivée de la gauche au pouvoir, d'abord en novembre 1981, en vertu d'une dérogation au monopole, qui autorise les radios locales privées, limitées dans leur puissance émettrice. Elles sont interdites de publicité, mais la loi prévoit une caisse de péréquation (alimentée par un pourcentage sur les recettes publicitaires de la radio-tv) aux bénéfices des associations titulaires des autorisations.

Si 350 radios pirates sont identifiées par TDF en France (dont une centaine à Paris) au début des années 80, près de 1000 radios locales privées vont éclore après novembre 1981. La loi du 29 juillet 1982 (avec la fin du monopole de programmation) confirme les dispositions adoptées l'année précédente. Ce texte permettra une avancée du secteur associatif (sans but lucratif), mais il permettra aussi « aux coquins et aux malins » (à but très lucratif) d'avancer leur stratégie commerciale. En l'absence d'un modèle économique alternatif non commercial, les associatifs accueilleront, nécessité faisant loi, assez favorablement la loi de 1984 autorisant la publicité limitée pour les radios associatives locales ; sans limites pour les radios qui deviennent officiellement commerciales.

C'est ainsi que NRJ, créée en 1981 s'est très vite organisée pour devenir un network, bousculant la loi, en manifestant en décembre 1984 contre une décision de la Haute Autorité la sanctionnant pour dépassement de la puissance d'émettre autorisée [5]. Le basculement était net, comme la télévision à la même période, la liberté de communiquer débouchait sur la liberté d'entreprendre commercialement dans le domaine des médias avec les conséquences que nous connaissons. Le mouvement libertaire qui animait le mouvement des radios libres montrera ainsi son ambiguïté, tant il abritait des acteurs prêts à basculer franchement vers le libéral, NRJ étant à cet égard, si on ose dire, emblématique.

Aujourd'hui

Les radios privées ont été classées en cinq catégories et le CSA distingue « les services associatifs de service de radiodiffusion sonore locale » (catégorie A) qui sont autorisés à diffuser des messages publicitaires à hauteur maximale de 20 % de leur chiffre d'affaires.

Après diverses mutations, deux confédérations regroupent la plupart des radios associatives : la CNRA, Confédération nationale des Radios Associatives et la CNRL, Confédération Nationale des Radios Libres (remplacée récemment par le SNRL, Syndicat National des Radios Libres), membre fondateur d'Acrimed. Celle-ci, laïque et démocratique, s'appuie sur la Déclaration des Droits de l'homme, droits sociaux inclus [6]

Sur les quelques 650 radios associatives qui existent aujourd'hui, plus de 250 appartenaient en 2004 à la Confédération Nationale des Radios Libres [7] Environ 600 radios bénéficient du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER) et leur financement par la publicité peut, légalement,

atteindre 20% de la totalité de leur financement [8]. Ces radios, en réalité, ne se financent par la publicité qu'à hauteur de 5 % de leur budget total.

En matière d'audience, c'est une approche qualitative qui doit être prise en compte, audience différente donc de l'audience quantitative des radios commerciales.

Les conditions de vie de ces médias alternatifs sont extrêmes fragiles et l'attitude actuelle des pouvoirs publics ne favorise pas leur fonctionnement.

II. Le mouvement des télévisions associatives [9]

Déconcentration maîtrisée du service public de la radio-télévision et premières télévisions locales commerciales : ce double mouvement a existé bien avant qu'une association puisse se porter candidate à une fréquence hertziennne. La reconnaissance juridique des télévisions locales commerciales découle, en effet, de la loi du 13 décembre 1985, votée à la suite du Rapport Bredin qui envisageait l'émergence de 80 télévisions locales hertziennes [10].

Le service public n'avait permis, au milieu des années soixante, que de modestes pôles régionaux dans les principales métropoles. Ces centres produisaient des magazines régionaux diffusés en « décrochage » et fonctionnaient selon une logique fortement partisane pendant les années du gaullo-pompidolisme-giscardisme.

Pendant ce temps du côté des télévisions associatives...

L'histoire de la télévision amateur, militante reste à faire [11]. Il conviendrait de suivre plusieurs itinéraires qui précèdent les initiatives actuelles, de tracer des généalogies plus ou moins directes ou connexes (création hors circuits habituels, militantisme, activité artistique, etc.), de mouvements qui utilisaient alors des outils anciens, puis de nouveaux moyens d'expression et de communication entre groupes. Autant d'initiatives qui pour certains des acteurs débouchaient sur la question d'une diffusion en direction d'un public plus large.

Ces mouvements à l'origine des télévisions associatives actuelles se situent, notamment, dans le fil du cinéma militant, du cinéma du réel, de l'art vidéo et de la vidéo (et radio) militante et participative.

Pour toutes ces formes d'expression, artistiques, militantes, ludiques etc., la question du statut juridique se pose, notamment pour ceux qui souhaitent passer à la diffusion hertziennne afin de sortir de la confidentialité, quelquefois extrême, de la réception (alors que d'autres préfèrent préserver leur potentiel d'innovation quitte à en rester à l'écart de ce mode de diffusion). À cet égard, l'histoire d'Ondes Sans Frontière (OSF) qui a commencé à diffuser en 1998, dans l'est parisien, montre comment différents courants (artistiques, militants, professionnels critiques, usagers des médias, français, émigrés,...) qui se sont réunis autour d'un projet de télévision associative, participative, d'accès public, ont vécu l'aventure. Après « le bonheur des commencements », moment de grâce, riche de promesses, les différents possibles, quelquefois contradictoires se sont heurtés, même si OSF continue, non sans difficulté, sa route [12].

À l'époque du monopole de radio-télé-diffusion, la question des médias locaux est traitée en termes d'interdiction. Ainsi la loi Lecat de 1978, spécialement votée pour répondre à un vide juridique en

matière de répression et les pouvoirs publics, dans leur combat contre les « radios libres » entendent faire respecter par tous les moyens ce monopole. Il en ira de même en matière de télévision : les premières télévisions pirates sont vite fermées.

La fin du monopole est loin de régler la question. Si la loi de 1982 proclame dans son article premier « la communication audiovisuelle est libre », cette liberté est ambivalente ou polyvalente. Sa lecture renvoie à la fois à la liberté d'entreprendre, à la liberté d'expression audiovisuelle pour les citoyens (y compris pour ceux qui ne peuvent être des entrepreneurs au sens classique du terme), et même à la liberté d'être informé ? [13]

Mais quelle sera la forme juridique des nouvelles télévisions ? Cette question - celle du statut de nouveaux acteurs télévisuels - n'a pas été posée, tant « la réponse allait de soi » : La réponse à une question demeurée implicite est calquée sur le modèle juridique des opérateurs nationaux : elle conduit à n'envisager que seule une société commerciale pouvait prétendre à obtenir une autorisation d'émettre [14] La loi de 1986 remplacera ce système par celui de l'autorisation, avec une procédure publique d'appel à candidatures.]] Par un retournement du raisonnement, lors du débat de la loi d'août 2000, le débat sur l'acceptation du statut associatif reconnu apte à obtenir une fréquence s'étendra au national. C'est ce texte qui permet aujourd'hui à Zalea TV d'être candidat à un appel à candidatures sur le TNT au plan national.

Pour autant, jusqu'à la loi d'août 2000, le statut d'association (loi de 1901) n'était pas reconnu. Une association ne pouvait répondre à un appel à candidatures du CSA, pour obtenir une fréquence de diffusion hertzienne ; cette possibilité étant réservée aux seules sociétés commerciales [15].

La lutte pour le droit des télévisions associatives à l'existence

Un large mouvement social s'est développé en France pour faire aboutir ce droit, en mettant en acte sans attendre depuis plus de 20 ans cette communication associative essentiellement de proximité.

- La Fédération nationale des vidéos des pays et des quartiers (FNVD PQ) regroupe depuis 1989 un certain nombre de ces structures de proximité qui existaient depuis plusieurs années [16] Elles ont en commun le projet de développer une action audiovisuelle de communication, le plus souvent, de proximité au service du développement socio-économique et culturel « d'un pays », avec un souci de démocratie locale. Il s'agit de « faire de la télévision avec les gens et non sur les gens », en stimulant ainsi la prise en main de l'outil audiovisuel par les participants eux-mêmes (formation), pour se mobiliser sur l'expression de revendications et l'affirmation de leur identité locale. C'est une télévision d'initiative venant de la base, mettant en question les modèles imposés par les médias dominants. Ces structures sont sous statut associatif à but non lucratif. La composition diversifiée (voire disparate) de la FNVD PQ en fait un mouvement réel, bien implanté sur l'ensemble du pays, mais, en même temps, relativement timide sur le plan des luttes pour « d'autres médias » en France. Le tout commercial qui submerge les télévisions de villes aujourd'hui semble radicaliser la position de la Fédération [17].

- La Coordination Permanente des Médias libres (CPML) [18] s'est créée en mai 1999 et disparaîtra en 2000. Pendant sa brève existence, elle a relayé et rassemblé des initiatives existantes, à un moment où se sont multipliées les actions pour créer des médias « libres, indépendants de toutes forces politiques et financières, sans emprise du journalisme de marché, sans concession aux idéologies et aux pratiques d'exclusion sociale, raciste, xénophobe, homophobe et sexiste » , marquant ainsi le cadre de l'exercice de sa liberté.

Cette structure s'inscrivait dans un mouvement plus large de contestation du pouvoir médiatico-politique. Elle défendait la création d'un tiers secteur de la communication audiovisuelle (secteur privé, libre et indépendant, à but non lucratif, non commercial, ouvert à tous et accessible au public). La vigueur militante, activiste de la CPML marque le champ des TV associatives. Depuis 2000, Zalea (ONG à vocation Nationale) poursuit un combat politique pour être reconnue au plan national (candidature à une fréquence sur la TNT nationale). Comme quelques autres télévisions associatives, ce combat inclut une « déconstruction en pensée et en acte du discours de la télévision dominante ».

- L'Union des Télévisions de Service Public (UTLSP) regroupe des télévisions de ville qui, en partenariat avec les collectivités locales, souhaitent construire un service public local de télévision. Cela ne va pas sans poser la question de l'indépendance éditoriale, voire d'une institutionnalisation, de ce type de médias. Ces télévisions mettent en place des régies de publicité communes pour drainer des financements, elles sont sur une base entrepreneuriale, entrant plus ou moins (il faut regarder cas par cas) dans une logique médiatique dominante [19]. Attention à ne pas simplement raccourcir la laisse en passant du national au plan régional-local !

Guy Pineau
24 janvier 2005

[Ce texte reprend des fragments d'un livre à paraître (La longue marche inachevée de la télévision associative, éditions de L'Harmattan). Texte de présentation générale, il peut être modifié en fonction de l'évolution des médias dont il parle.]

- Voir aussi, dans notre rubrique "Acrimed en débat" : Pour des médias associatifs affranchis des entraves politiques et financières

[1] Cf. Patrick Farbias, « Pour un tiers secteur de la communication » (p. 40-47), in Analyses et réflexions autour de la charte de l'audiovisuel, compte rendu de la journée d'études du 5 02 1988 dans le cadre des États généraux de la culture, animés par Jack Ralite.

[2] Voir ici même « Les premiers États Généraux du TSA » et, sur le site de l'OFM, Une autre télévision est possible, non-marchande et non-alignée, contribution de Michel Fiszbin, pour la défense d'une vision différente de la télévision, celle d'une télévision non-marchande et non-alignée.

[3] La question, connexe, de la presse écrite militante est traitée par ailleurs. Voir notre rubrique « La presse alternative ».

[4] Voir notre rubrique : « Les radios associatives ».

[5] La réussite « d'un malin et d'un coquin » comme NRJ est intéressante à plus d'un titre. Fondée en 1981 par Jean-Paul Baudecroux, NRJ passe du statut associatif au statut commercial en 1985. Le groupe comprend actuellement 4 réseaux radio en France : NRJ (268 fréquences), Chérie FM (132), Nostalgie (193), Rire et chansons (60). L'audience de NRJ qui a dépassé RTL depuis 2002 arrive en tête des radios privées et dispose de sa propre société de diffusion (Towercast), de ses régies publicitaires, de diverses sociétés de production et d'un secteur d'activités sur Internet. Le groupe, coté en bourse, emploie près de 1800 salariés dont 600 à Paris. Il vient de passer un accord avec l'INA pour former ses animateurs. Baudecroux, qui détient 72% du capital, est classé par Challenges 19e fortune de France. NRJ souhaite devenir « l'une des premières agences de presse

locales en France » (Le Monde, 17/10/2003), se lance dans la téléphonie mobile et s'internationalise en Europe. Il vise la télévision, (TNT et locale). Candidat à 7 chaînes hertziennes locales, il vient d'obtenir, en alliance, la fréquence de Montpellier.

[6] Sur la CNRL, lire ici même : « La Confédération Nationale des Radios Libres (CNRL) » ; sur le SNRL : « Constitution du Syndicat National des Radios Libres (Snrl) ».

[7] Sur les radios fédérées en 2003 : « Les radios adhérentes à la CNRL » .

[8] Sur la situation du Fonds de soutien en 2004-2005, lire : « Des mesures financières pour les radios associatives en 2005 (CNRL) » et « Fonds de soutien à l'expression radiophonique : une lettre au ministre (Snrl).

[9] Voir notre rubrique : « Les télévisions associatives ».

[10] Jean-Denis Bredin : Les nouvelles télévisions hertziennes La Doc.fr, coll. « Rapports officiels », 1985).

[11] Cf. Libres antennes, écrans sauvages, Autrement n°17, 1979, et Vidéo, la mémoire au poing, (L'échappée belle, Hachette littérature, 1981) d'Anne-Marie Duguet qui retrace les premiers moments de cette éclosion.

[12] Lire ici même, de Philippe Arnould « Télévisions associatives : L'expérience d'Ondes Sans Frontière (1998-1999).

[13] Cette question est analysée par Charlotte Dudignac Le parti socialiste et le tiers secteur de l'audiovisuel (1977-1985/1997-2002), mémoire de DEA. Paris 1 Panthéon-Sorbonne, septembre 2003.

[14] La loi de 1982 prévoyait un système de concession de service public, où la puissance publique pouvait choisir de gré à gré le concessionnaire, ce dont a usé le pouvoir socialiste de l'époque, organisant l'arrivée de S. Berlusconi en France.

[15] Lire ici même : « Télés associatives : Une si longue attente pour un si triste rapport... ».

[16] Lire ici même : « Des télévisions associatives, des « Vidéos des Pays et des Quartiers » ».

[17] Voir l'analyse de Pierre Musso sur la stratégie des grands groupes en direction des télévisions de villes dans une contribution à paraître « Le global dans le local » à paraître à l'Harmattan en 2005 et l'éclairage qu'il apporte dans son article publié ici même (« TV Breizh, télévision-miroir de la Bretagne ? ») et paru initialement dans le numéro 95 des dossiers de l'Audiovisuel, INA-La Documentation Française »).

[18] La CPML est née au début 1999, composée de DissensusTV, Les Mutins de Pangée Tv, Télé Bocal, La Vache Folle, Ondes Sans Frontière (OSF) et de Télé Plaisance. Elle a organisé différentes actions militantes pour « prendre la Bastille audiovisuelle » qui ont largement contribué à faire connaître la lutte pour l'existence d'un Tiers secteur audiovisuel. Après sa dissolution en 2000, certains de ses militants ont participé à la création de Zalea TV.

[19] Voir l'analyse du cas nantais par François Le Nours : Le magot des télévisions locales nantaises et ses enjeux ».